

AVIS RELATIF AUX CONVENTIONS D'APPLICATION INTERNATIONALES - FORMATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3 et L 713-1 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux, notamment son article 41 ;

Article unique :

La commission a rendu les avis ci-après :

- **Création d'une convention d'application internationale de double diplôme**

Diplôme : Diplôme universitaire

Mention : Research in management science - Equateur

Etablissements partenaires : Universidad Tecnológica Empresarial de Guayaquil (UTEG)

Pays : Equateur

Adopté à l'unanimité des votes exprimés :

16 votes favorables

0 vote défavorable

0 abstention

- **Renouvellement d'une convention d'application internationale d'accord de consortium**

Diplôme : Master

Mention : Pharmacologie

Etablissement partenaire : Universitair Medisch Centrum Rotterdam (EMC), Università degli Studi della Campania Luigi Vanvitelli (UNICAMPANIA), Universitat Autònoma de Barcelona (UAB), Universiteit Utrecht (UU), University of Hertfordshire Higher Education Corporation (UH)

Pays : Pays-Bas, Italie, Espagne, Royaume Uni

Adopté à la majorité des votes exprimés :

13 votes favorables

3 votes défavorables

0 abstention

- **Création d'une convention d'application internationale de double diplôme**

Diplôme : Master

Mention : Management et administration des entreprises

Parcours : Master in Business Administration

Etablissement partenaire : Co-progress Education Group (CPMC)

Pays : Chine

Adopté à la majorité des votes exprimés :

11 votes favorables

0 vote défavorable

5 abstentions

- **Création d'une convention d'application internationale de formation délocalisée**

Diplôme : Diplôme Interuniversitaire

Mention : Pratique de la recherche clinique dans les pays à ressources limitées

Etablissement partenaire : Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC)

Pays : Guinée

Adopté à l'unanimité des votes exprimés :

16 votes favorables

0 vote défavorable

0 abstention

Le président du conseil académique,

Dean Lewis

